
Règles de fonctionnement de l'école La Découverte – 2024-2025

Heures d'arrivée et de départ : L'arrivée le matin est à 8 h 35, le diner est à 11 h 35. L'arrivée le midi est à 13 h 05, la fin des cours est à 15 h 32. Aucune surveillance extérieure n'est assumée par l'école avant les heures d'arrivée prévues. L'école n'est pas responsable des situations ou accidents avant 8 h 35 ou 13 h 05. Il est donc interdit d'être sur la cour d'école avant ses heures.

Élèves en retard : Tous les parents d'élèves en retard, le matin (après 8 h 40) doivent appeler au secrétariat de l'école St-Rosaire. La secrétaire informera l'enseignant(e) pour que quelqu'un vienne ouvrir la porte de la Découverte. Au retour le midi, après 13 h 05, les enfants sont en récréation sur la cour d'école jusqu'à 13 h 25. L'enfant en retard peut donc y être reconduit par son parent. Au-delà de 13 h 25, le parent devra appeler le secrétariat.

En cas d'absence : Si, pour quelque raison que ce soit, votre enfant ne peut se présenter à l'école pour une journée ou une partie de la journée, vous devez obligatoirement nous informer. Merci d'utiliser la plateforme « portail parents » pour motiver l'absence de votre enfant. Vous pouvez contacter l'enseignante de votre enfant (via l'agenda pour une absence prévue) ou la secrétaire pour motiver son absence de l'école la journée même, mais il est essentiel d'aviser l'école. **De plus, vous devez également aviser le service de garde si votre enfant fréquente ce service et est absent.**

Circulation des parents dans l'école : Tous les visiteurs (parents, intervenants, etc.) doivent appeler le secrétariat, la secrétaire rejoindra l'enseignant(e) de votre enfant et vous devrez passer par la porte principale. De plus, pour assurer la sécurité des élèves et du personnel, toutes les portes de l'école seront verrouillées en permanence. Si vous devez communiquer avec votre enfant ou venir le chercher en cours de journée, la secrétaire pourra communiquer avec le titulaire de votre enfant à l'aide du système d'intercom afin de moins perturber le fonctionnement des classes. Les objets oubliés à la maison par votre enfant doivent appeler la secrétaire et cette dernière informera l'enseignant(e) qui se chargera de les lui remettre.

Les parents ne sont pas autorisés à venir porter et à récupérer leur enfant au vestiaire à moins d'une autorisation contraire. ***Toutes ces mesures sont mises en place pour la sécurité*** de nos élèves et, également, pour assurer leur confidentialité.

Heures de la garderie scolaire : Les heures d'ouverture de la garderie scolaire sont de 7 h 15 à 17 h 30. Nous invitons les parents utilisateurs à prendre connaissance du document portant sur les règles de régie interne du service de garde des écoles St-Rosaire et de la Découverte sur notre page école.

Communication avec l'école (agenda et sac d'école) : Le premier outil de communication avec les parents est celui choisi par l'enseignant. Nous vous demandons de vérifier chaque soir de la semaine s'il y a un message via le moyen de communication désigné. Merci de faire suite aux messages afin de signifier que vous en avez pris connaissance. Nous demandons à notre personnel d'utiliser en tout temps des communications courtoises, nous vous demandons d'en faire de même.

Code vestimentaire : L'élève doit être habillé convenablement selon les saisons (voir annexe 1). En saison hivernale, les élèves doivent être habillés chaudement (tuque, mitaines/gants, passe-montagne...). Pour jouer dans la neige, le pantalon de neige est obligatoire.

Souliers d'intérieur : En tout temps, nous demandons à tous les élèves de se changer de souliers à leur entrée à l'école. Cette paire de souliers additionnelle peut être celle d'éducation physique qui est obligatoire au gymnase.

Boite à lunch et collation : Les diners et les collations de votre enfant doivent respecter la politique des saines habitudes de vie qui prévaut au centre de services scolaire (disponible sur leur site). Les friandises, la gomme, les croustilles, le chocolat et les boissons gazeuses sont interdits à l'école et en sortie éducative. Selon cette politique, l'école est autorisée à deux journées de dérogation qui sont ciblées par l'école en début d'année.

Si votre enfant fréquente le service de garde, merci de prévoir une boite à lunch pour le diner et un sac à lunch pour la collation de votre enfant.

Transport scolaire : Le service de transport scolaire des élèves implique certaines règles de sécurité et de civisme qui sont résumées dans un dépliant remis à tous les élèves au début de l'année scolaire. Vos enfants peuvent se procurer en cas de besoin un laissez-passer pour utiliser le transport scolaire pour se rendre à une autre adresse que celles déjà autorisées par le service de transport du centre de services scolaire. Les seules raisons autorisées sont : un rendez-vous médical, des activités éducatives avec preuve d'inscription (cours privés en mathématique...), des activités de loisirs parascolaires avec preuve d'inscription (soccer, danse peinture...) et des travaux scolaires avec autorisation écrite du parent signée par l'enseignant concerné.

Tempête : Si l'école ou encore le service de garde doit suspendre ses cours ou fermer ses portes, l'information sera disponible sur la capsule infotempête du Centre de services scolaire des Chic-Chocs sur leur page internet ainsi que par le biais de la page Facebook de l'école. Cette information est transmise le plus tôt possible le matin. Dans le cas où une fermeture survient pendant les heures de classe, le personnel quitte l'école après s'être assuré que chaque enfant soit en sécurité.

Prise de médication à l'école : L'administration d'une médication à l'école est une action exceptionnelle. Toute administration d'un médicament à l'école doit faire l'objet d'une acceptation de la direction d'école et un formulaire de consentement doit être signé. Veuillez prendre note qu'aucun membre du personnel ne sera autorisé à administrer une médication sans cette étape préalable. Vous devez vous adresser au secrétariat pour obtenir une copie du formulaire.

Objets de la maison : Les objets personnels sont interdits à l'école (IPOD, téléphone, montre intelligente, jeux électroniques, cartes de toutes sortes, figurines, objets de manipulation (slime, cube Rubik...) ...), et ce, à moins d'une autorisation écrite de la part du titulaire ou de la responsable du service de garde. Les cordes à danser, les « Aki », les diabolos et les cerceaux sont autorisés sur la cour. L'élève doit les laisser au vestiaire dans un sac. L'école ne se tient pas responsable des objets personnels volés, perdus ou brisés.

Signalement d'une situation de violence ou d'intimidation : Pour signaler une situation de violence ou d'intimidation, que votre enfant soit impliqué ou non, vous pouvez vous adresser à notre intervenant pivot contre la violence et l'intimidation ou à la direction d'école. Un résumé des définitions utilisées est disponible dans la section intimidation/violence de notre page web école (disponible via le site du Centre de services scolaire des Chic-Chocs).

Application du code de vie : Tous gestes et échanges proscrits qu'ils soient commis à l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il y a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais du web / médias sociaux ou lors du transport scolaire, seront sanctionnés selon ce qui est prévu à notre protocole de gestion des comportements. Les conséquences éducatives appliquées seront, à titre d'exemple, le retrait de l'activité en cours, une rencontre avec un intervenant ou la direction, une réflexion, un geste de réparation en lien avec le geste posé, un temps d'arrêt pour observer les comportements positifs des autres élèves, une reprise du temps perdu, un contrat comportemental, un appel ou une rencontre des parents.

Comportements majeurs : Lors d'un comportement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction d'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient également compte de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de son intérêt. Les comportements jugés majeurs sont la fugue, vol (incluant le plagiat) ainsi que tous les comportements illégaux tels que le vandalisme, la bataille, infliger une blessure intentionnellement, frapper pour blesser, l'intimidation (harcèlement répétitif) ou toutes autres situations jugées inacceptables.

Captation vidéo / photo et utilisation des médias sociaux : Il est défendu de capter à l'école et d'utiliser de quelque manière que ce soit, incluant sur des sites sociaux électroniques (tels que Facebook), la vidéo, l'image ou la voix d'un élève ou d'un employé du Centre de services scolaire. De plus, il est défendu de tenir en général, incluant sur des sites sociaux électroniques (tels que Facebook), des propos constituant une atteinte à la réputation d'un élève ou d'un employé du centre de services scolaire.

Accompagnement de l'enfant à l'école de la Découverte : Nous demandons aux parents lorsqu'ils reconduisent leur enfant à l'école d'utiliser les derniers stationnements de la Découverte. Certaines règles de sécurité sont à suivre en tout temps :

- L'espace réservé aux autobus doit être libre en tout temps. Aucune voiture ne doit l'emprunter sur les heures d'école.
- Vous devez accompagner votre enfant de votre véhicule à la clôture de l'école.
- Au retour, vous devez l'attendre à la clôture pour l'accompagner de façon sécuritaire à votre véhicule.
- Nous vous demandons votre collaboration afin d'informer de ces règles toutes les autres personnes qui reconduisent votre enfant à l'école ou qui viennent le chercher.

La responsabilité de l'école dans ce stationnement se limite à l'espace des autobus. À l'extérieur de cette zone, la sécurité de votre enfant demeure sous la responsabilité d'une figure parentale. Merci toutefois d'informer la direction si vous observez des conduites dangereuses dans ce stationnement à la fin ou au début des classes, des rappels seront alors faits.

Usage du tabac : L'usage du tabac (incluant la cigarette électronique) est interdit en tout temps dans les établissements et sur les terrains du Centre de services scolaire.

Je confirme avoir pris connaissance avec mon enfant du code de vie et des règles de fonctionnement de l'école de La Découverte 2024-2025.

Signature de l'autorité parentale : _____